

école
des
sarmements



Règlement Intérieur

Ecole des SARMENTS

FICHE 6 : ENGAGEMENT RECIPROQUE « ECOLE - PARENTS »

La collaboration famille/école est indispensable. L'École Des Sarments rappelle que les parents sont les premiers responsables/éducateurs de leurs enfants et qu'elle apporte, par délégation, sa contribution pour instruire l'enfant et accompagner les parents dans leur rôle d'éducateurs. En tant que parent, je souscris aux propositions suivantes :

1. Je donne mon accord pour que mon (mes) enfant(s) soi(en)t enseigné(s) selon des valeurs chrétiennes et universelles
2. Si un problème compromet la relation avec les enseignants, avec les personnes qui participent aux activités ou avec d'autres parents, j'accepte :
 - de réfléchir avant toute autre démarche, pour communiquer ma réclamation avec mesure et discernement, de telle sorte qu'il en résulte une amélioration harmonieuse dans les trois domaines essentiels : la vocation de l'école, les relations interpersonnelles et le développement de l'enfant.
 - de partager la situation tout d'abord directement avec la personne concernée et uniquement avec elle en conservant le contrôle de mes paroles, en respectant mon interlocuteur et en proposant éventuellement des solutions.
 - de solliciter, en cas de difficulté, un entretien avec la Directrice de l'école sans parler du problème à d'autres personnes.
3. Si un différend oppose deux enfants, je m'engage à :
 - ne pas intervenir directement
 - informer l'enseignant
 - laisser l'enseignant clarifier la situation.
4. Je m'engage à être présent au maximum aux rencontres et activités qui concernent les parents :
 - réunions périodiques (rentrée, fin de trimestre, ...) ou motivées par une urgence.
 - entretiens individuels avec les enseignants de l'école.
 - rencontres et propositions sur le fonctionnement général de l'école (restauration, sorties).

Selon vos disponibilités et vos compétences, vous avez la possibilité de participer à des services divers (entretien, travaux manuels, informatique, interventions ponctuelles...).

5. Je souscris au règlement intérieur de l'école et fais tout mon possible pour qu'il crée un cadre de vie commun à tous, agréable et juste.
6. Je m'engage à payer régulièrement, selon les échéances fixées, les frais de scolarité des douze mois, payables en dix mois ainsi que les frais liés au périscolaire (avant le 10 de chaque mois pour les frais de scolarité et le périscolaire).

En cas de difficulté particulière, tout report de paiement fera l'objet d'une demande écrite à l'intendance de l'école (une pénalité pourrait être appliquée en cas de négligence confirmée).

Chenôve le / / 20.....

Signature du père (Ou représentant légal)

Signature de la mère (Ou représentant légal)

FICHE 7 : REGLEMENT INTERIEUR :

Ce règlement intérieur est un contrat qui engage solidairement les familles et l'équipe pédagogique, pour les parents qui ont choisi d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'École Des Sarments. Il a été validé par le Conseil d'Administration de « l'Association Familiale Protestante de Chenôve » (AFPC). Il pourra être aménagé, adapté, modifié en fonction de l'évolution de la vie de l'école.

Le choix de la scolarité au sein de l'école suppose l'acceptation de ces principes de discipline commune et vise à :

- prendre en compte les contraintes de la vie en groupe, les règles de sécurité et à les appliquer en les adaptant au stade de compréhension des enfants,
- appliquer ces principes avec bienveillance et respect afin d'assurer une cohérence d'intervention entre toutes les personnes qui s'impliquent auprès des enfants : parents, enseignants, bénévoles, membres des comités administratifs et pédagogiques,
- souligner les orientations éducatives choisies par l'équipe pédagogique pour la maîtrise des matières fondamentales et l'acquisition des savoirs nécessaires à la poursuite de la scolarité de chaque élève.

Ce règlement intérieur fournit un cadre, des limites et des repères, dans lesquels l'enfant doit pouvoir se développer et fonder des relations harmonieuses avec lui-même, les autres et l'environnement pour développer une personnalité et un comportement conformes aux valeurs chrétiennes.

A- Organisation du temps scolaire

L'organisation du temps scolaire essaie de concilier les contraintes extérieures et les besoins de l'enfant : 24 heures hebdomadaires.

Les périodes de vacances respectent le calendrier de l'Éducation Nationale pour l'année 2021-2022.

B- Modalités de l'accueil périscolaire

- Il est important que les parents soient ponctuels pour fournir des repères à l'enfant et permettre aux activités de se dérouler dans les meilleures conditions.
- Les accueils du matin et du soir ne seront ouverts que pour les enfants dont les parents ont des contraintes professionnelles qui nécessitent la prise en charge de leurs enfants, à partir de 7h30 et/ou jusqu'à 18h30.
- Chaque créneau horaire entamé est dû : par exemple, pour un enfant déposé à 8h00, l'accueil périscolaire du matin est dû intégralement.
- Enfin, nous vous remercions de bien vouloir respecter l'horaire de fermeture de l'école (18h30).

C- Repas de la pause de midi

Les repas sont fournis par les parents. Il convient d'apporter la nourriture dans des récipients hermétiques transportés dans des sacs isothermes. Nous apportons un soin particulier au respect de la chaîne du froid. L'école n'est pas responsable de la qualité des repas apportés et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire des enfants.

D- Liaisons Parents ← → École

Il appartient aux parents d'assurer pour leur(s) enfant(s) :

- leur présence au moment des activités scolaires (l'exactitude le matin et le soir est impérative).
- l'accompagnement jusqu'à l'entrée de l'école, le matin et la prise en charge à la fin du temps scolaire. Une liste des personnes dûment habilitées à venir chercher l'enfant à la sortie doit être

communiquée dans le dossier. Toute modification survenant au cours de l'année sera notifiée.

Il n'est pas possible de laisser partir l'enfant avec des personnes non autorisées par écrit.

- l'habillement adapté aux activités scolaires et aux saisons.
- les fournitures scolaires selon la liste proposée par les éducateurs-enseignants en veillant à leur renouvellement au cours de l'année.
- l'information de l'école en cas d'absence :
 - si l'absence est prévisible, la signaler à l'avance sur le cahier de liaison,
 - si l'absence est imprévue, téléphoner à l'école ou prévenir directement, quelle que soit la durée ou le motif de l'absence. Un certificat médical n'est exigé que pour certaines maladies contagieuses, au retour de l'enfant,
 - si une absence dont l'école n'a pas été prévenue est constatée, la direction est tenue d'en avertir les parents, qui devront en faire connaître le motif,
 - toute absence signalée ou justifiée oralement devra être obligatoirement confirmée par écrit.
- l'affiliation à une société d'assurances qui couvre tous les risques courus.
- les vaccinations obligatoires ou un certificat médical de dispense.

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec les éducateurs-enseignants ou avec la directrice de l'école, soit directement, soit par téléphone.

E- Suivi médical

Le suivi médical n'est pas possible au sein de l'établissement.

Les visites médicales obligatoires de la 6^e et la 9^e année de l'enfant devront être assurées par le médecin de votre choix. Un certificat médical, attestant que le bilan a été fait, sera demandé par l'école.

Cf. Article L541-1 du code de l'éducation - Modifié par Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 - art. 1 () JORF 6 mars 2007

En règle générale, aucun médicament n'est distribué à l'école et les enfants ne doivent pas en disposer. En cas de nécessité absolue, une photocopie de l'ordonnance est obligatoire et seul un membre de l'équipe éducative est habilité à surveiller la prise des médicaments.

En cas de malaise ou de problème de santé, les parents sont avertis dès que possible et invités à venir chercher leur enfant. Si l'urgence l'impose, les enseignants et la direction de l'école sont autorisés à faire appel au SAMU ou à un médecin désigné par la famille ou de proximité. (voir fiche sanitaire).

F- Règles générales à l'intérieur de l'école

I – Introduction

Savoir, avant tout, que l'éducation chrétienne ne consiste pas à ajouter des études bibliques au programme ou à endoctriner l'enfant mais plutôt :

- à lui offrir une façon de penser et de vivre selon des valeurs chrétiennes et universelles, qui donnent priorité à ses dimensions affectives et cognitives
- à favoriser la formation et le développement global de la personne.

II - Principes d'application en découlant pour le personnel de l'école

- Être un exemple pour les élèves,
- Amener les élèves à se confronter aux diversités culturelles de notre époque et non à s'isoler loin d'elles,
- Veiller à un travail de collaboration constructif avec les parents : l'école, qui reçoit une délégation de l'autorité parentale pour l'enseignement de chaque enfant, ne se substitue pas à la responsabilité parentale.

III - Règles concernant la relation avec les autres

Les éducateurs-enseignants et les intervenants veilleront à ce que les enfants adoptent des comportements qui manifestent le respect des autres. Il conviendra que chacun d'entre eux :

- applique les règles élémentaires de politesse à l'égard de tous,
- tienne compte de ses camarades et ne les rejette pas,
- prenne conscience, dans des situations précises, du mal causé à l'autre,
- demande pardon et pardonne, se laisse interpeller par les remarques et les avertissements de l'adulte,
- obéisse à tous les membres de l'équipe intervenant sur le terrain (temps scolaire et pauses : repas ou récréations) et manifeste du respect à l'égard des adultes qui exercent l'autorité,
- accepte de perdre et de ne pas tricher,
- résolve les conflits avec douceur, sans violence ni colère et fasse appel à un adulte en cas de besoin,
- rende de petits services (partage, prête ses affaires et renseigne correctement).

IV - Règles concernant les locaux et l'environnement

Les éducateurs-enseignants et tous les membres de l'équipe veilleront à ce que l'enfant préserve la propreté et l'ordre des locaux. Ils s'assureront qu'il :

- range ses affaires personnelles,
- participe au rangement de la classe et de la salle de restauration,
- prenne soin du matériel et des équipements,
- ne jette pas de papiers par terre,
- ait un comportement éco responsable,

V - Règles concernant l'enfant lui-même

Les éducateurs-enseignants et tous les membres de l'équipe éducative veilleront à insister sur certains points :

a- Hygiène

Ils habitueront l'enfant à :

- se laver les mains après les activités salissantes, après le passage aux toilettes, avant le repas,
- utiliser correctement les sanitaires,
- porter des chaussons en salle de classe,

b- Sécurité

Ils exigeront l'obéissance à certains impératifs :

- demander la permission de sortir de l'espace assigné à l'activité,
- se déplacer calmement,
- se conformer aux consignes pour éviter les pratiques dangereuses,

c- Nourriture (repas et goûters)

Ils apprendront à l'enfant à :

- manger proprement dès le plus jeune âge
- accepter de goûter et si possible de manger les mets préparés,
- aider au rangement de la salle de restauration.

d- Harmonie affective (l'objet transitionnel)

Pour assurer le lien entre la famille et l'école, les éducateurs-enseignants autoriseront l'enfant scolarisé à l'école maternelle à apporter un objet personnel (un doudou ou autre...)

e- Discipline et éducation du caractère

Elles concernent le milieu familial et le milieu scolaire. Ces règles engagent les adultes à être des exemples pour les enfants et à donner un sens positif à la discipline pour favoriser la construction de leur caractère. Il est important que les adultes (parents et équipe éducative) exercent leur autorité avec bienveillance en rendant l'élève actif et responsable dans le choix de ses comportements.

1 - Principes de base

La plupart des comportements liés à la socialisation sont en voie d'acquisition : les membres de l'équipe éducative conjuguent leurs efforts pour que les élèves s'approprient les règles de vie comme des repères qui contribuent à leur bonheur.

L'enfant doit se sentir aimé inconditionnellement même quand il est sanctionné : c'est l'acte qui est répréhensible, la personne n'est pas rejetée.

2 - L'adulte parle par son exemple

La relation de l'adulte avec l'enfant repose sur l'exemple, l'écoute, la justice, le regard et la parole. Les récompenses sont là pour encourager chaque élève.

Des sanctions peuvent être mises en place si nécessaire.

Il est bon de :

- proposer des limites clairement exprimées afin que l'enfant sache précisément ce que l'on attend de lui,
- de donner des règles de conduite qui correspondent aux capacités de l'enfant,
- si les limites préalablement expliquées sont franchies, pouvoir sanctionner l'élève après l'avoir averti de cette éventualité,
- encourager les élèves à demander pardon et à pardonner,
- dialoguer avec la famille en cas de difficulté particulière, communiquer les progrès enregistrés et identifier les points à améliorer pour envisager une action conjointe.

Je soussigné/Nous soussignés, M. ou/et Mme¹ déclare/déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage/nous engageons à tout mettre en œuvre pour le respecter et le faire respecter par mon (mes) enfant(s).

Chenôve le / / 20.....

Signature du père (Ou représentant légal)

Signature de la mère (Ou représentant légal)

¹Rayer les mentions inutiles